

Décision n° D2023_072

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R2194-2,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

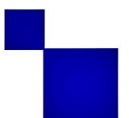
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le lot n°7 du marché n°2019 93 0000 2681 notifié le 29 octobre 2019 à la société SPIE Batignolles Énergie,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2023,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20199300002681 conclu avec SPIE Batignolles Énergie Lot 7 Électricité, pour la construction du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant de 68 584, 27 euros TTC, portant le montant total du marché à 553 667, 16 euros TTC, soit une augmentation de 14,14 %;



Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230505-D2023_072-AR

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230505-D2023_072-AR



- DE SIGNER ledit avenant n°2 au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230505-D2023_072-AR